



**PREFECTURE DE LA LOIRE**

**PLAN DEPARTEMENTAL  
DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
2014-2016**

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

## SOMMAIRE

Introduction	2
Diagnostic de la délinquance dans le département de la Loire	3
Instances de coordination et de pilotage existantes	4
Le Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD)	7
Mise en œuvre des programmes d'action	
RENFORCER LE PILOTAGE ET LA COORDINATION	9
Axe n°1 : Renforcer la coordination entre les acteurs de la prévention de la délinquance	
PRIORITÉ 1 : JEUNES EXPOSÉS À LA DÉLINQUANCE	11
<b>1) Prévenir le basculement dans la délinquance</b>	11
Axe n°2 : Lutter contre le décrochage scolaire et contre l'absentéisme	
Axe n°3 : Pérenniser les actions de remobilisation et de médiation pour prévenir le désœuvrement des jeunes	
Axe n°4 : Permettre une meilleure connaissance des institutions, diffuser la culture de la citoyenneté et les règles de civisme	
<b>2) Prévenir la récidive</b>	14
Axe n°5 : Encourager les dispositifs de responsabilisation des jeunes auteurs et de leur entourage	
Axe n°6 : Soutenir les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des jeunes	
PRIORITÉ 2 : VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, VIOLENCES INTRA-FAMILIALES ET AIDE AUX VICTIMES	15
Axe n°7 : Structurer et faire connaître le réseau des acteurs intervenant dans la prévention des violences et dans la prise en charge des victimes	
Axe n°8 : Poursuivre les actions de formation et de sensibilisation	
Axe n°9 : Mieux orienter et prendre en charge les victimes de violence	
Axe n°10 : Accompagner l'accès à l'hébergement et au logement des victimes et disposer d'un dispositif d'éloignement du conjoint violent	
Axe n°11 : Responsabiliser les auteurs de violence	
PRIORITÉ 3 : TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	18
Axe n°12 : Pérenniser les outils de la prévention situationnelle	
Axe n°13 : Soutenir les actions de médiation dans l'espace public et sensibiliser les habitants au maintien de la tranquillité publique	
Axe n° 14 : Poursuivre la lutte contre les cambriolages	
Axe n°15 : Développer le dispositif « alerte commerces »	
ANNEXE	21
Synthèse des contributions préparatoires	

## INTRODUCTION

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit la réalisation de plans départementaux définissant sur une base pluriannuelle les objectifs de l'État en matière de prévention de la délinquance ainsi que les priorités d'affectation des moyens du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

La prévention de la délinquance figure au premier rang des priorités du gouvernement. Dans la Loire, elle a notamment donné lieu cette année à l'élaboration d'un plan d'action en matière de lutte contre les cambriolages et à la déclinaison départementale du plan national de lutte contre les vols par effraction et vols à main armée. Le travail mené aujourd'hui et pour les trois années à venir est cependant plus large, conformément à la stratégie nationale de prévention de la délinquance qui s'attache à traiter de toutes les formes de délinquance. Le Plan départemental de prévention de la délinquance témoigne de la volonté de lisibilité et de transparence de l'action de l'État. Il inscrit la prévention de la délinquance dans une logique partenariale, reposant sur une mise en réseau entre l'État et ses services, les maires, les Conseils locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et les acteurs associatifs.

Dans le cadre de ce travail partenarial, le Plan départemental de prévention de la délinquance est un document de référence, synthétique et opérationnel, indiquant les grandes orientations de la politique de prévention de la délinquance dans le département. Ces orientations ont vocation à être déclinées dès 2014 dans les projets portés par les CLSPD. Il fournit aux acteurs locaux des pistes pour aller plus loin dans la politique de prévention.

Le Plan départemental de prévention de la délinquance définit trois grandes priorités ou trois programmes d'actions :

- à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,
- pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes et des violences intra-familiales ainsi que l'aide aux victimes,
- pour améliorer la tranquillité publique

**Ces trois priorités sont déclinées dans ce Plan en 15 axes de travail.**

L'ensemble des fonds de prévention de l'État sont mobilisés en soutien de ces actions et notamment le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), les crédits de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies (MILDT) ainsi que les crédits du Ministère en charge des droits des femmes. Couplés aux engagements mis en œuvre par les collectivités, ces moyens permettront de conduire une politique de prévention ambitieuse, partagée et volontaire au profit des Ligériens.

## **DIAGNOSTIC DE LA DÉLINQUANCE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

- **Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) connaissent une progression de 6,16 % par rapport à 2012 (4760 faits en 2013).** La situation est contrastée sur le département :
  - En zone police, les AVIP sont en nette augmentation (+9,60%), tendance due à la hausse des menaces de violence et des violences non crapuleuses (+10,87%) alors que les violences crapuleuses augmentent dans une moindre proportion (+3,26 %).
  - En zone gendarmerie les AVIP sont en revanche en sensible diminution (-5,94 %). Les violences physiques crapuleuses sont en revanche en forte augmentation en pourcentage (+32 %) même si le nombre de faits constatés demeure faible.
  
- **Les atteintes aux biens représentent la part la plus importante des faits, avec 22 617 faits en 2013.** Les atteintes aux biens constituent le principal point noir dans le département, avec une hausse de 6,75 % entre 2012 et 2013, avec une hausse plus marquée en zone gendarmerie. Le taux d'élucidation reste toutefois satisfaisant.
  - En zone police, la hausse est de 4,19 % en 2013.
  - En zone gendarmerie, elle est de 15,72 %.
  - la forte progression des cambriolages a présidé à l'adoption d'un plan de lutte contre les cambriolages et nécessitera une action volontariste dans les mois à venir. Des progrès sont notamment à accomplir face aux cambriolages de locaux industriels et commerciaux.
  
- **En matière de sécurité routière, le nombre de tués a significativement diminué en 2013 (-25 %) tout comme le nombre d'accidents (-15,02 %) et de blessés (- 10,87 %)**
  
- **Le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance prescrit les actions à mener dans trois grandes thématiques :**
  - La prévention de la délinquance des jeunes et la lutte contre l'enracinement dans la délinquance, en réponse à un taux de délinquance juvénile dans le département légèrement supérieur à la moyenne nationale.
  - La lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intra-familiales, qui connaissent une hausse importante en 2013, de 9,1% en zone gendarmerie. 56% des victimes de violences sont des femmes (gendarmerie). En zone police, 409 faits de violences faites aux femmes ont été enregistrés en 2013, contre 372 en 2012.
  - L'amélioration de la tranquillité publique, alors que les comportements portant atteinte à la tranquillité publique sont en hausse de 6,46 % en zone police et de 4,43 % en zone gendarmerie depuis le début de l'année 2013.

**INSTANCES DE COORDINATION ET DE PILOTAGE EXISTANTES DANS LE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

**1. Au sein des services de l'État**

**Réunion de sécurité hebdomadaire en Préfecture**

Cette réunion restreinte à lieu chaque mardi à la Préfecture de la Loire. Présidée par Madame la Préfète, elle réunit notamment la Directrice de cabinet, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du Groupement de gendarmerie et le Délégué militaire départemental. Cette réunion a pour objectif de fixer les priorités en matière de sécurité publique et de lutte contre la délinquance et d'assurer le suivi des dispositifs et actions mises en œuvre.

**État-major de sécurité mensuel**

Co-présidé par la Préfète et par le Procureur de la République de Saint-Étienne, l'EMDS, de composition élargie, se réunit une fois par mois. Il a vocation à traiter de l'ensemble des questions transversales touchant à l'ordre public dans le département.

**Réunion trimestrielle des correspondants Droits de femmes**

Ce groupe, animé par la DDCS par l'intermédiaire de la chargée de mission aux droits des femmes, rassemble les correspondants désignés par chaque administration sur des thématiques spécifiques ou transversales.

**Réunion annuelle du Comité départemental de la Mission Interministérielle de Lutte contre les drogues et les Toxicomanies**

Présidée par le Cabinet de Madame la préfète, cette instance réunit l'ensemble des services de l'État concernés par la prévention et la lutte contre les drogues et les toxicomanie.

**2. Au sein des collectivités territoriales**

**Les Conseils Locaux de sécurité et de Prévention de la Délinquance.**

Les CLSPD ont été créés par le décret du 17 juillet 2002. L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 mars 2007 prévoit l'institution d'un CLSPD dans les communes de plus de 10 000 habitants ou comprenant une zone urbaine sensible.

**Le CLSPD a pour mission :**

- de définir les objectifs à atteindre grâce à l'action coordonnée des différents partenaires et de favoriser les échanges d'informations ;
- de recenser et suivre les actions de préventions existantes et d'encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes ;

- de mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites et à l’incarcération ainsi que de mesures sociales, sanitaires et d’insertion limitant le passage à l’acte délinquant et la récidive ;
- d’élaborer, de mettre en œuvre, de suivre l’exécution et d’évaluer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Cette stratégie doit permettre de décliner au niveau local les orientations issues du Plan départemental de prévention de la délinquance

8 CLSPD ont été installés dans la Loire, avec une activité et un fonctionnement variables. Le département compte également 1 Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance au sens strict (CISPD) et 5 CIDPD non prévus par la loi.

### **3. Le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance (CDPD)**

Un conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue , les dérives sectaires et les violences faites aux femmes existe dans chaque département. Le CDPDP est chargé d'un rôle d'étude, d'évaluation et de proposition d'actions en ces matières. Ses missions recouvrent tous les aspects de la prévention de la délinquance, de sa perception par la population et de l'aide aux victimes.

Le CDPD est présidé par Madame la Préfète, le Président du Conseil général et le procureur de la République en sont les vice- présidents. Il est réparti en quatre collèges :

- les magistrats des juridictions ayant leur siège dans le département ;
- des représentants des services de l’État ;
- des représentants des collectivités territoriales ;
- des représentants d’associations, établissements ou organismes et des personnalités qualifiées.

### **4. Les instances de pilotage de la Zone de sécurité prioritaire (ZSP)**

#### **La Cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure**

Cette cellule a pour objectif de favoriser les échanges d’information, de cibler les objectifs à atteindre, de définir puis de déployer les moyens nécessaires de façon coordonnée et d’évaluer les résultats obtenus. Sous la direction de la préfète, elle est co-dirigée par le procureur de la République adjoint près le TGI de Saint-Étienne et composée notamment de la Directrice départementale de la sécurité publique, du représentant des Douanes, du chef de la Police judiciaire, du directeur départemental des finances publiques, et du directeur de l'unité territoriale de la Loire de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi (DIRECCTE).

Cette cellule s’est réunie 8 fois depuis son installation en décembre 2012

#### **La Cellule de coordination opérationnelle du partenariat**

Elle a pour mission de conduire des actions de prévention de la délinquance en privilégiant le traitement spécifique des situations individuelles ; elle pilote la mise en œuvre des ressources

complémentaires et notamment les polices municipales.

Sous la présidence de la préfète, elle réunit notamment le Procureur de la République près le TGI de Saint-Étienne, le sénateur-maire de Saint-Étienne, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Loire, les représentants des bailleurs sociaux :

Cette cellule s'est réunie sept fois depuis son installation en décembre 2012

## LE FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est destiné à financer des actions propres à agir efficacement sur les réalités locales de la délinquance. Les orientations d'emploi de ce fonds, validées par le Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), sont les suivantes :

- prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes adultes (responsabilisation des parents, lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, prévention et lutte contre les violences à l'école, lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique)
- prévention de la récidive
- aide aux victimes / lutte contre les violences intra-familiales et faites aux femmes
- prévention situationnelle (hors vidéo-protection qui fait l'objet d'un programme spécifique géré au niveau ministériel)
- soutien et ingénierie de projet

En 2013, des modifications importantes sont intervenues dans la gestion de ce fonds :

- les orientations d'emploi s'appuient désormais sur une géographie prioritaire : les actions de prévention de la délinquance dans les quartiers de la politique de la ville et dans la zone de sécurité prioritaire de Montreynaud sont ainsi à privilégier. Elles doivent représenter pour la Loire 77 % au moins de la dotation.
- au moins la moitié des crédits (hors vidéo-protection) doit être consacrée au financement d'actions en faveur des jeunes.
- le FIPD concentre désormais l'ensemble des crédits d'État dédiés au financement de la prévention de la délinquance et notamment les crédits du programme 147 politique de la ville.

\*

**Les crédits FIPD hors vidéo-protection sont passés pour la Loire de 153 000 € en 2011 à 170 000 € en 2012 et à 396 950 € en 2013.**

Pour 2013 ce montant de 396 950 € inclut plus de 180 000 € issus des crédits politiques de la ville (CUCS) et un abondement au titre de la ZSP de Montreynaud de 42 700 €.

La programmation 2013 s'établit ainsi :

- prévention de la délinquance des jeunes : 160 400 €
- aide aux victimes, luttes contre les violences intra-familiales et aide aux femmes : 108 416 €
- médiation visant à la tranquillité publique : 57 600 €
- prévention de la récidive : 43 746 €
- soutien et ingénierie de projet : 26 788 €



## **MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES D'ACTION**

## RENFORCER LA COORDINATION DES ACTEURS ET LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

### Axe n°1 : Renforcer la coordination entre les acteurs de la prévention de la délinquance

- **Mettre en place, au sein du CDPD, des commissions thématiques** en fonction des besoins identifiés, afin d'alléger le fonctionnement de cette instance.
  - Ces commissions pourraient correspondre aux trois axes définis par le Plan départemental de prévention de la délinquance (délinquance des jeunes, violences intra-familiales, violences faites aux femmes et aide aux victimes, tranquillité publique).
  - Elles constitueraient des instances de proposition et de suivi de la mise en œuvre du Plan départemental, plus aisées à réunir que le CDPD en formation plénière. Elles seraient également un forum d'échange et le support d'une coordination accrue entre acteurs d'une même politique.
  - Ces dernières se réuniraient régulièrement, selon une périodicité à définir.

#### *Mise en œuvre*

Pilote : Cabinet de la Préfète pour la commission tranquillité publique / PJJ pour la commission délinquance des jeunes / DDCCS (Déléguée départementale au droit des femmes) pour la commission violences intra-familiales, violences faites aux femmes et aide aux victimes.

Calendrier : Mise en œuvre début 2014 et premières réunions des commissions mi-2014

- **Créer un réseau des coordinateurs des CLSPD/CISPD**
  - Un réseau rassemblant les coordinateurs des CLSPD / CISPD existants et les services de l'État sera installé afin d'assurer un pilotage plus fin de la politique de prévention de la délinquance et de partager les expériences locales réussies.
  - Des réunions régulières seront organisées ainsi que des séminaires et des sessions de formation. Ces séances doivent permettre de professionnaliser la mission de coordinateur et de les informer sur les thèmes relatifs à la sécurité à la prévention de la délinquance et aux luttes contre les violences faites aux femmes.
  - Ce réseau constituera également un forum d'échanges et d'appui dans l'élaboration par les communes de leur stratégie territoriale de prévention de la délinquance.
  - Les échanges pourront également se faire au travers d'un espace dédié de partage de documents sur le Portail territorial.

#### *Mise en œuvre*

Pilote : Préfecture – Cabinet de la Préfète

Autres acteurs à mobiliser : Coordinateurs CLSPD, Services de l'État, intervenants extérieurs

Calendrier : identifier dès à présent les coordinateurs CLSPD/CISPD ; préciser les règles de déontologie s'appliquant aux échanges d'informations avec des tiers ; créer début 2014 sur le portail internet territorial un espace numérique dédié, prévoir une réunion annuelle de bilan

- **Mettre en place au sein de chaque CLSPD une cellule de veille et de tranquillité publique.**
  - Cette cellule a pour objet d'établir le cadre déontologique dans lequel s'effectuera le partage d'information, d'identifier les lieux générateurs de nuisances, de faire remonter l'information au CLSPD et d'apporter une réponse concertée.
  - Composition a minima : coordinateur CLSPD/CISPD, élus en charge de la sécurité, police municipale, police nationale/gendarmerie, bailleurs sociaux, membre du Cabinet ou délégué du préfet.
  - Pilote : coordinateurs CLSPD
  
- **Articulation avec les futurs contrats de ville**
  - **Une réforme de la politique de la ville est cours avec la conclusion de futurs contrats de ville 2014/2020 et une révision de la géographie prioritaire pour mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**
  - Les contrats locaux de sécurité et stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance auront vocation à constituer le volet « sécurité et prévention de la délinquance » des futurs contrats de ville.
  - Dans les sites concernés par un futur contrat de ville, il devra être recherché une bonne articulation entre l'instance de pilotage du contrat de ville et le CLSPD de façon à optimiser la complémentarité entre les actions conduites au titre de la prévention de la délinquance et celles relevant des autres thématiques de la politique de ville.

## **PRIORITE 1 : PROGRAMME D' ACTIONS À DESTINATION DES JEUNES EXPOSÉS À LA DÉLINQUANCE**

La part des mineurs délinquants est dans le département de la Loire légèrement supérieure à la moyenne nationale (17,5 % moyenne nationale en 2012 contre 20,6 % dans la Loire). Ce programme d'actions a vocation à cibler les jeunes de 12 à 25 ans les plus exposés au risque de délinquance et de récidive. Les actions développées en direction des jeunes des quartiers prioritaires et de la ZSP feront l'objet d'un soutien particulier.

Ce programme d'actions recouvre trois formes de prévention distinctes pour des publics distincts :

- La prévention **primaire** s'adresse aux jeunes quel que soit leur profil. Au-delà des politiques de droit commun dans le domaine éducatif qui dépassent le champ de la prévention de la délinquance, ce premier axe regroupe les dispositifs de remobilisation, d'accueil, d'accompagnement, de sensibilisation citoyenne, de médiation et d'insertion sociale et professionnelle. Il recouvre également les actions de prévention sur la sécurité routière, les drogues et les comportements addictifs.
- La prévention **secondaire** vise à prévenir le premier passage à l'acte et le basculement dans la délinquance. Il concerne les jeunes souvent connus des associations ou des services de police et de gendarmerie mais qui n'ont pas encore été condamnés. Cet axe regroupe les actions de lutte contre le décrochage scolaire, d'insertion professionnelle, de responsabilisation en milieu scolaire et les démarches « d'aller vers » les jeunes identifiés.
- La prévention **tertiaire** vise à prévenir la récidive. Elle recouvre les mesures de responsabilisation des jeunes (travaux d'intérêt général, stages de citoyenneté), de réinsertion des jeunes condamnés et de lutte contre les addictions.

### **1) Prévenir le basculement dans la délinquance**

#### **Axe n°2 : lutter contre le décrochage scolaire et contre l'absentéisme**

Les priorités en matière de lutte contre le décrochage scolaire s'articulent autour de trois objectifs :

- Réduire le délai d'intervention lorsqu'une situation de décrochage et d'absentéisme est repérée.
- Développer la circulation des informations permettant une prise en charge rapide des jeunes par l'ensemble des acteurs concernés. Cet échange d'information doit être mis en place dans un cadre qui garantit la confidentialité des informations échangées.
- Proposer un accompagnement pérenne et personnalisé aux décrocheurs.

#### Action absentéisme :

Lorsque l'élève a manqué la classe sans motif au moins 4 demi-journées dans le mois, le directeur de l'établissement scolaire saisit la Direction des services départementaux de l'éducation nationale qui adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant. En cas de persistance du défaut d'assiduité :

- le directeur d'établissement d'enseignement réunit les membres de la communauté éducative, afin de proposer aux personnes responsables de l'enfant une aide et un accompagnement adaptés et contractualisés avec celles-ci.

Un personnel d'éducation référent est désigné pour suivre les mesures mises en œuvre au sein de l'établissement. (Article L 131-8 du code de l'éducation, modifié par la LOI n°2013-108 du 31 janvier 2013).

- La DSDEN peut mandater l'assistante sociale scolaire afin de procéder à une enquête absentéisme. Le président du conseil général peut être saisi par le biais d'un rapport social d'information préoccupante.
- La DSDEN peut également saisir le procureur de la République pour éventuelles poursuites judiciaires des parents ou orientation de la procédure en protection de l'enfance.
- Le dispositif RELAIS peut être sollicité pour intervenir dans des cas particuliers en aménageant le parcours scolaire.

Outils à développer :

- Conformément à l'article L 131-6 du code de l'éducation, le maire dresse chaque année scolaire la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. Afin de procéder à ce recensement et d'améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, le maire a la possibilité de mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel.
- Une fois une situation d'absentéisme signalée, rechercher des solutions avec les familles concernées (contrats), en partenariat avec les intervenants sociaux et les collectivités

Action décrochage : Différents outils existent pour assurer le suivi des décrocheurs (plateforme départementale de suivi et d'accompagnement des décrocheurs, mission de lutte contre le décrochage scolaire, prévention spécialisée, Unité Éducative d'Activité de Jour de la PJJ etc.)

Outils à développer :

- Développer les projets pédagogiques individualisés dans les établissements scolaires pour favoriser le retour et l'intégration de l'élève après des absences.
- S'appuyer sur le réseau des partenaires, institutionnels et associatifs, pour accompagner rapidement les jeunes décrocheurs vers l'emploi et développer les solutions locales.

Pilote : Éducation nationale

Autres acteurs à mobiliser : Conseil général, Établissements scolaires, service public de l'emploi, Collectivités, PJJ

### **Axe n°3 : Pérenniser les actions de remobilisation et de médiation pour prévenir le désœuvrement des jeunes**

- Soutenir le développement des chantiers éducatifs, notamment à destination des jeunes sortis du système scolaire et sans qualifications.
- Développer les points d'accueil des jeunes en période de vacances scolaires notamment le programme « Ville Vie Vacances » dont le bilan est positif ; généraliser les structures d'accueil des jeunes en soirée et le week-end pour prévenir l'errance et la désocialisation. Les projets de type éducatif, culturel et sportif menés par ces structures sont à encourager.
- Développer les actions de médiation dans un cadre qui permette de s'assurer du professionnalisme des acteurs, pour créer du lien avec les jeunes en rupture avec les institutions, pour inciter au respect des règles de civisme et pour encourager les jeunes à entrer dans les dispositifs d'insertion.

### **Axe n°4 : Permettre une meilleure connaissance des institutions, diffuser la culture de la citoyenneté et les règles de civisme**

- Poursuivre et développer les actions de sensibilisation en milieu scolaire et les actions de sensibilisation itinérantes en matière de sécurité routière, de prévention sur les drogues et sur les addictions et sur les dangers liés aux nouvelles technologies. (Pilote : Cabinet- DDSP- Groupement de gendarmerie)
- Soutenir les actions de renforcement des liens entre les jeunes et les forces de police et la gendarmerie : action des référents en milieu scolaire, intervention thématiques dans les établissements, actions « d'aller vers » menées par les policiers et gendarmes dans les lieux fréquentés par les jeunes. (Pilote : Cabinet- Groupement de gendarmerie – DDSP)
- Encourager les actions d'apprentissage de la citoyenneté, les actions visant à la meilleure connaissance des institutions et du rôle des acteurs publics (État, forces de police, collectivités territoriales, Justice) et les actions visant à inciter les jeunes au civisme et à participer à la vie locale. (Pilote : État, Collectivités)

Pour l'ensemble de ces actions, une attention particulière doit être portée à la qualité des projets proposés et en particulier à l'adéquation entre le public concerné et l'activité proposée. Les objectifs des porteurs de projet devront être clairement définis et les résultats obtenus évalués de façon régulière.

## 2) Prévenir la récidive

### Axe n°5 : Encourager les dispositifs de responsabilisation des jeunes auteurs et de leur entourage

- Développer **les Travaux d'intérêt général (TIG)** en diversifiant les structures d'accueil et en faisant évoluer le contenu des sessions en fonction des publics.
  - *Crées par la loi du 10 juin 1983, les TIG sont prononcés par le tribunal correctionnel pour les majeurs et par le tribunal des enfants pour les mineurs.*
  - L'action vise à promouvoir ce dispositif auprès des collectivités et des associations
  - Pilote : PJJ, SPIP
- Poursuivre **les stages de citoyenneté** prescrits comme alternative aux poursuites ou en complément de peines
- **Clarifier**, par un document cadre, **la pratique du rappel à l'ordre**
  - Pilote : Justice
- Développer **les stages de sensibilisation aux obligations parentales (SSOP)**
  - Dans le domaine de l'exercice des obligations parentales, le SSOP est une mesure alternative à des poursuites devant le tribunal correctionnel (art. 411 2° du Code de Procédure Pénale). Cette mesure peut être proposée par le Procureur de la République parmi les réponses administratives et judiciaires éducatives existantes en milieu ouvert.
  - Pilote : Procureur de la République- Cabinet
- Soutenir **le rôle des Conseils des droits et des familles au sein des CLSPD**
  - Créé à l'initiative du maire après délibération du conseil municipal, le CDDF est un outil de coordination de l'action sociale sur un territoire et un cadre de dialogue pour aider les familles en difficulté.
  - Pilote : Maire ou coordinateur CLSPD

### Axe n°6 : Soutenir les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des jeunes

- Pérenniser les actions d'orientation, d'accompagnement vers l'emploi et vers la formation mises en place, en ciblant plus particulièrement les actions à destination des jeunes les plus éloignés des dispositifs (éducation comportementale, parrainage, aide à la rédaction de CV, etc.)
- Approfondir les liens entre le service public de l'emploi et les acteurs intervenant dans le suivi des jeunes placés sous mains de justice, soutenir l'action des référents justice des missions locales
- Développer les chantiers d'insertion professionnelle avec des employeurs privés
  - Pilote : État, collectivités, service public de l'emploi

## **PRIORITÉ 2 : PROGRAMME D' ACTIONS POUR AMÉLIORER LA PRÉVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES ET L'AIDE AUX VICTIMES**

Ce programme d'action doit être en cohérence avec les orientations définies par le quatrième plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016. Il a également vocation à soutenir des actions relevant de l'ensemble des violences intra-familiales et de l'aide aux victimes. Le Plan départemental de prévention de la délinquance met en outre l'accent sur la prise en compte des auteurs de violences. Il recouvre des actions de prévention au sens strict et des actions de prévention de la récidive.

Il comprend des actions à mener en **amont** telles que les actions de formation et de sensibilisation, menées notamment à l'initiative de la chargée de mission au droit des femmes. Il comprend également des actions conduites en **aval** : dispositifs d'aide aux victimes, actions d'accompagnement à l'hébergement et au logement, actions d'accompagnement des auteurs de violence.

### **Axe n°7 : Structurer et faire connaître le réseau des acteurs intervenant dans la prévention des violences et dans la prise en charge des victimes**

- Encourager les initiatives visant à diffuser l'information sur l'action de l'ensemble des acteurs de la prévention et de la prise en charge (l'édition de documents d'information, création de portails de ressources en ligne)
- Développer la coordination des acteurs par des rencontres régulières et par des échanges de pratiques, par exemple dans le cadre des réunions de la commission thématique du CDPD en charge de ces questions ou des réunions des coordinateurs de CLSPD / CISPD. Les coordinateurs CSLPD / CISPD seront aussi associés, selon les sujets, aux travaux conduits par la chargée de mission aux droits des femmes, dans le cadre de la déclinaison locale du 4ème plan de lutte contre les violences faites aux femmes. Il sera essentiel de veiller à la bonne coordination avec les acteurs sanitaires et sociaux du département pour améliorer le partage d'information.
- Généraliser les fiches de procédure dans les services d'accueil
- Recenser et cartographier les permanences d'aide aux victimes et les points d'accès au droit : établir un maillage départemental
  - Pilote : DDCS via la chargée de mission aux Droits des Femmes et à l'Égalité, en lien avec le Cabinet de la Préfète, le Conseil général, les collectivités, les procureurs, la Justice, les intervenantes sociales de la gendarmerie et de la Police et les associations.

### **Axe n°8 : Poursuivre les actions de formation et de sensibilisation des publics**

- Renforcer les actions de formation à destination des personnes accueillant du public et des professionnels « porte d'entrée » (administratifs, personnels médicaux, milieu scolaire, associations, etc.)
- Développer les actions de sensibilisation à destination des publics plus difficiles à toucher (milieu rural, personnes d'origine étrangère, jeunes femmes isolées). Des



formes de communication innovantes telles que les marches exploratoires dans l'espace public peuvent être encouragées.

- Développer des actions de médiation sociale pour prévenir les violences faites aux femmes dans l'espace public
  - Pilote : DDCS via la chargée de mission aux Droits des Femmes et à l'Égalité, en lien avec le Cabinet de la Préfète, le Conseil général, les collectivités, les associations et le réseau des correspondants.

#### **Axe n°9 : Mieux orienter et prendre en charge les victimes de violence**

- **Soutenir le dispositif d'intervenant social en police et gendarmerie** afin d'évaluer plus finement la nature des besoins sociaux révélés à l'occasion de l'activité policière, faciliter l'accès des personnes en détresse aux services sociaux et aux services de droit commun adaptés, coordonner l'action des services de police/gendarmerie et les services sociaux du conseil général.
  - Pilote : Cabinet de la Préfète, Conseil général en lien avec la DDCS via la chargée de mission aux Droits des Femmes et à l'Égalité
  - Financement : FIPD, Conseil général
- Renforcer les dispositifs d'accès au droit, les permanences d'aide et les actions d'accompagnement des victimes menées par les associations spécialisées. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée au maintien d'une offre associative qui permette une couverture équilibrée du territoire, en particulier dans les quartiers prioritaires et en milieu rural.
- Déployer le téléphone portable d'alerte pour les victimes en très grand danger. Ce dispositif d'urgence permet d'améliorer et de renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales en très grand danger. Ce téléphone d'alerte est attribué par le Procureur, après une plainte et une évaluation du danger.
  - Pilote : Justice
  - Autres partenaires : État, Collectivités, DDSP, Gendarmerie

#### **Axe n°10: Accompagner l'accès à l'hébergement et au logement des victimes et disposer d'un dispositif d'éloignement du conjoint violent**

- Diversifier en fonction des besoins recensés l'offre disponible en matière d'hébergement d'urgence, et lever les obstacles à l'accès au logement social des femmes victimes de violence
- Renforcer l'effectivité du dispositif d'éloignement du conjoint violent
- Formaliser, via la conclusion d'une convention, les relations entre l'État (DDCS), le SIAO, et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences
  - Pilote : DDCS, en lien avec la chargée de mission aux droits des femmes et à l'Égalité, le SIAO, les associations spécialisées, la Justice

### **Axe n°11 : Responsabiliser les auteurs de violence**

- Soutenir les actions de réparation pour ces publics, ainsi que les travaux d'intérêt général
- Encourager les actions de dimension pédagogique et développer à nouveau les actions de sensibilisation et de responsabilisation individuelles et collectives proposées par les associations spécialisées aux auteurs de violences.
  - Pilote : DDCS en lien avec la Justice et les partenaires associatifs

### **PRIORITE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS POUR AMELIORER LA TRANQUILITE PUBLIQUE**

#### **Axe n°12 : Maintenir les outils de la prévention situationnelle**

- Développer les ateliers de qualité urbaine dans un cadre partenarial, incluant les services de l'État, les collectivités, les maîtres d'œuvre, les maîtres d'ouvrage et les forces de sécurité en amont des projets de construction et d'aménagement urbains
- Soutenir l'action des référents et des correspondants de sûreté des services de police et de gendarmerie notamment dans la réalisation et dans la mise en œuvre des études de sûreté et de sécurité publique
- Développer la vidéo-protection avec comme priorités l'équipement des lieux sensibles (zones d'activité commerciale, gares, lieux identifiés par les services de police et de gendarmerie), les points d'entrée et de sortie d'agglomérations dans un objectif de lutte contre les cambriolages et développer l'offre de caméras et de systèmes d'exploitation de qualité
- Maintenir les conventions de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) dans les quartiers prioritaires
  - Pilotes : DDT, DDSP, Groupement de gendarmerie

#### **Axe n°13 : Soutenir les actions de médiation dans l'espace public et sensibiliser les habitants au maintien de la tranquillité publique**

- Poursuivre le déploiement des actions de médiation dans l'espace public et dans les immeubles en zone sensible en veillant au professionnalisme et à la neutralité du médiateur. Renforcer notamment les dispositifs de médiation de nuit
- Permettre l'association des habitants au maintien de la tranquillité du quartier au moyen de différents outils : participation des habitants aux visites de sécurité, organisation de marches exploratoires, actions de sensibilisation visant à inciter au respect des règles de la vie en commun.

#### **Axe n°14 : Poursuivre la lutte contre les cambriolages**

- Pérenniser l'opération « tranquillité vacances »
  - l'objectif est d'inciter les particuliers à signaler leur départ en vacances aux forces de l'ordre qui passeront régulièrement au domicile vacant.
- Poursuivre le déploiement du dispositif « citoyens solidaires » dans de nouvelles communes
  - Il s'agit d'organiser, à l'échelle d'un quartier une vigilance collective des habitations reposant sur l'entraide collective.
  - Pilote : DDSP, Groupement de gendarmerie
- Développer l'expertise à destination des industriels et des commerçants pour lutter contre les cambriolages des locaux industriels et commerciaux.

- Développer les diagnostics de sécurité à destination des professionnels
- Mener des actions de sensibilisation auprès des acteurs les plus exposés (tabacs, bijouteries, etc.)
- Inciter ces acteurs à mieux sécuriser leurs locaux ; notamment par la vidéo-protection
- Pilote : DDSP, Groupement de gendarmerie, en lien avec les référents de sûreté

**Axe n°15 : Développer le dispositif « alerte commerces »**

L'objectif du dispositif est de prévenir les actes délictueux (vols simples, vols avec effraction, vols à l'étalage, attaques à mains armées, etc.) par la diffusion rapide de messages d'alerte SMS et de vigilance renforcée lors des périodes plus sensibles à la commission de tels faits.

- Pilote : Justice, DDSP, Groupement de gendarmerie

fait à Saint-Étienne ,

le 30 janvier 2014

La Préfète de la Loire

Le Procureur de la République près le TGI  
de Saint-Étienne

*signé*

*signé*

Fabienne BUCCIO

Jean-Daniel REGNAULD

**ANNEXE**

**SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS PRÉPARATOIRES**

PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2014-2017  
Synthèse des contributions écrites

La présente synthèse comporte le recensement des actions menées et préconisées dans chacun des trois programmes d'actions prévus par la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Elle rassemble les contributions écrites reçues des services de l'État, des collectivités territoriales et des associations.

*Ont participé à la concertation écrite:*

- *les Sous-préfets de Roanne et de Montbrison*
- *la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire (DDSP)*
- *le Groupement de Gendarmerie de la Loire*
- *la Direction Départementale des Territoires (DDT)*
- *la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)*
- *le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire (SPIP)*
- *la Direction Territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse 42 (DTPJJ)*
- *les délégués de Mme la Préfète*
- *les communes de : La Talaudière, Lorette, Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers, Feurs, Saint-Priest en- Jarez, La Tour –en- Jarez, Perreux*
- *Métropole Habitat*
- *Le Centre Rimbaud, le CIDFF, SOS violences conjugales 42, l'association socio-culturelle et sportive du centre de détention de Roanne et l'AGASEF*

Les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance s'inscrivent dans trois programmes d'actions : programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes, programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Le plan a vocation à décliner ces orientations et à s'appliquer sur l'ensemble du territoire du département, en mobilisant prioritairement les moyens en direction de la zone de sécurité prioritaire et des quartiers de la politique de la ville.

Les contributions relèvent le bien fondé de ces orientations ; il est toutefois à relever que certaines communes craignent qu'un recentrage trop important sur les quartiers prioritaires et sur la ZSP ne fragilisent certains dispositifs pourtant jugés essentiels.

## I. PROGRAMME D' ACTIONS A L' INTENTION DES JEUNES EXPOSES A LA DELINQUANCE : État des lieux des dispositifs existants et propositions d'évolution

La première priorité de la stratégie nationale de prévention de la délinquance est d'éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance. Elle se décompose en deux ensembles de mesures : des actions pour prévenir le premier passage à l'acte délinquant et des actions de prévention de la récidive.

### A/ Prévenir le basculement dans la délinquance

#### Actions envisagées dans la stratégie nationale

**Actions de type « parcours citoyen »** : engagement ou implication d'un jeune au sein de différentes institutions locales sur la durée dans le cadre d'un accompagnement individualisé : actions de sensibilisation favorisant le dialogue jeunes-police au travers des missions confiées aux délégués à la cohésion police-population et des actions menées par les centres loisirs-jeunes ou en lien avec les brigades de prévention de la délinquance juvénile en direction des adolescents. **Participation à un chantier éducatif** : expérience de travail en amont de l'insertion professionnelle encadrée par un éducateur référent. **Prise en charge globale dans le cadre d'un dispositif approprié** : inscription dans une structure de type pôle d'accueil préventif, espace de socialisation, plate-forme de réinsertion et de remobilisation.

#### 1. L'importance de maintenir l'organisation des chantiers éducatifs, notamment à destination des jeunes sortis du système scolaire et éloignés du monde professionnel

Les actions de type « **chantier éducatif** », menées par les éducateurs de la prévention spécialisée sont vues comme un outil indispensable sur le territoire, et tout particulièrement dans les quartiers prioritaires.

*Les chantiers éducatifs permettent de mettre le jeune dans un cadre formel et contraint, de tester ses aptitudes et son comportement. Ces chantiers peuvent prendre différentes formes et les jeunes sont le plus souvent rémunérés en espèce ou sous forme de « bourse projet » pour cofinancer un séjour d'été ou un permis de conduire. A côté de leur aspect éducatif, ces chantiers sont également très appréciés des jeunes dans le cadre d'un contexte budgétaire familial contraint.*

Les collectivités territoriales (Conseil général, communes) qui financent des chantiers éducatifs pour les jeunes, notamment sortis du système scolaire et sans qualifications, tirent un bilan très positif de ces actions, en particulier dans le Roannais (21 communes impliquées, pour 250 jeunes).

Répondant au constat que certains jeunes ne sont pas en mesure de suivre les stages proposés par les missions locales, l'unité éducative d'activités de jour de la PJJ accueille également des jeunes sous main de justice, suivis par les missions locales ou connus des plateformes décrocheurs sur des chantiers éducatifs (une première convention vient d'ailleurs d'être signée avec la mission locale de Roanne).



Ce dispositif, jugé pertinent par la PJJ, est appelé à se développer.

- Il est proposé de cibler les chantiers éducatifs sur les jeunes relevant de la prévention spécialisée ou de la PJJ.

## **2. Les acteurs perçoivent l'utilité des actions permettant de mobiliser et d'accueillir les jeunes et de prévenir le désœuvrement.**

L'action des animateurs des centres sociaux et des centres de loisirs est saluée par l'ensemble des contributions (notamment celle du centre de loisirs jeunesse sur la ZSP de Montreynaud), pour leur organisation d'activités culturelles et éducatives.

En matière d'accueil, certains dispositifs mis en place par les communes sont mis en avant (par exemple la « Passerelle » de Feurs : accueil collectif de 150 mineurs de 11 à 15 ans pour lutter contre le repli identitaire). L'accueil pendant les vacances est jugé particulièrement utile, pour lutter contre le désœuvrement (par exemple accueil des jeunes de 14 à 17 ans pendant les vacances scolaires à Saint-Jean-Bonnefonds) tout comme le développement des lieux d'accueil en soirée (l'accueil détente ouvert aux jeunes dans la semaine à Sorbiers prévoit d'ailleurs de mettre en place un accueil en soirée).

Certaines structures de proximité, type centres sociaux, ont également développé des pratiques particulières pour s'adapter aux besoins spécifiques des jeunes exposés à la délinquance. Ces « secteurs jeune », au sein des structures, travaillent sous forme de projets, mènent des actions de prévention, tissent des liens avec le monde économique par le biais de mise en stage, adaptent leurs horaires, renforcent leur accompagnement en nombre et/ou en niveau de diplôme des animateurs. Ce travail de fond est jugé payant sur le long terme, car les jeunes fréquentent ces endroits, même très ponctuellement et y trouvent une oreille attentive, comme l'évoquent les délégués de Mme la Préfète.

Par ailleurs, au sein des dispositifs financés par l'Acse figure le programme « Ville vie vacances », dont l'utilité est jugée très grande tant par la DDCS que par les communes, dans la mesure où il conjugue actions ludiques et apprentissage du civisme et de la citoyenneté.

- La DDCS note que la participation des enfants et des adolescents suivis par la prévention spécialisée, par l'ASE, la PJJ, l'administration pénitentiaire ainsi que les bénéficiaires du programme de réussite éducative doit être encouragée. Le ciblage vers les quartiers prioritaires est en outre à rechercher.

La pratique sportive est identifiée également comme un élément utile à la prévention de la délinquance : l'ouverture des équipements sportifs (par exemple à Roanne) en soirée lors des vacances scolaires a aussi été citée comme une façon de prévenir le désœuvrement des jeunes, tout comme l'organisation d'entraînements (notamment par l'ANEF ou par Loire Nord Football).

### **3. Les actions de sensibilisation et d'apprentissage de la citoyenneté sont plébiscitées**

Le renforcement des liens Police/jeune, notamment par la sensibilisation en milieu scolaire, pour inciter au respect des institutions, est souhaité par la plupart des participants à la consultation.

Selon la DDSP, le rôle du référent sécurité école (installé une demi journée par semaine au sein du collège Jules VALLES à Saint-Étienne) participe en effet activement à la prévention de la délinquance sur ce site. Par ailleurs, le rôle des référents "Education Nationale", en liaison permanente avec les chefs d'établissements situés sur leur compétence territoriale est souligné. Chaque circonscription est également en capacité d'envoyer un policier référent, à la demande d'un établissement scolaire pour traiter d'une problématique ciblée (par exemple sur le "racket" ou les conduites addictives). Des policiers formateurs antidrogue (PFAD) interviennent régulièrement dans les établissements scolaires pour mettre en garde les lycéens et collégiens sur les dangers des produits stupéfiants.

Le travail de terrain mené par la Gendarmerie est également jugé très positif, dans la mesure où il permet le repérage des jeunes et des lieux qu'ils fréquentent pour mieux les connaître et travailler avec les communes et les différents partenaires (Education nationale, centres sociaux, MJC etc. ) pour répondre à leurs besoins. La mise en place de patrouilles dans les quartiers dits sensibles et les contacts réguliers avec les chefs d'établissements et les Maires sont appréciés.

En matière d'éducation à la citoyenneté, a été mentionnée l'exposition itinérante « question de justice » portée par l'AGASEF dans les collèges. Des moyens supplémentaires sont souhaités pour préserver cette exposition autour du passage à l'acte délinquant et du rapport à la loi (6000 collégiens rencontrés).

Dans certaines communes, par exemple dans la commune de Lorette, les instances locales travaillent avec profit sur le respect des règles de civisme (conseil d'initiation à la vie locale pour faire connaître et respecter leur commune) et organisent des sessions de sensibilisation (débats « réagir face aux incivilités » à Andrézieux-Bouthéon).

### **4. La médiation est identifiée comme un outil à encadrer**

En complément des actions des professionnels de la prévention spécialisée, un grand nombre de collectivités ont souhaité développer les actions de médiation, afin de toucher un public plus éloigné des institutions. Certaines contributions pointent toutefois le besoin de professionnaliser ces actions et d'assurer la neutralité du médiateur.

Certaines communes ont souhaité développer les actions de médiation : ainsi, en septembre 2013, les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, de Saint-Priest-en-Jarez, de Roche-la-Molière, de Sorbiers et de La Talaudière ont mis en place un service de médiation en partenariat avec l'AGASEF, pour s'appuyer sur le savoir faire de cette association et de son expérience en matière de prévention spécialisée. La commune de La Talaudière a également créé son propre service de médiation en octobre (2 agents) pour construire un dialogue avec les jeunes en rupture avec l'institution et ne fréquentant pas les structures jeunesse. Si le recul n'est pas encore suffisant pour tirer un bilan de ces actions, leur mise en place a répondu à un véritable besoin.

## 5. Les dispositifs visant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sont à renforcer

La problématique principale identifiée pour les jeunes les plus exposés à la délinquance est l'insertion sociale et professionnelle.

Différents dispositifs existent en ce domaine : actions mises en œuvre dans le cadre de la « politique de la ville » sous l'axe « emploi et développement économique » (par exemple, la fondation FACE ou la CGPME portent des projets ciblés), action des missions locales, École de la Deuxième chance, structures d'insertion par l'activité économique (atelier chantier d'insertion, entreprise d'insertion etc.).

Les communes ont également mis en place des actions d'orientation et d'accompagnement à l'emploi et à la formation (par exemple : Point information jeunesse à La Talaudière, Pôle jeunesse municipal dans la ville de Lorette suivant des jeunes en décrochage et apportant un soutien éducatif aux élèves de primaire).

Les contributions pointent la nécessité d'encourager les actions visant à accompagner davantage les jeunes très éloignés de la formation et de l'emploi (éducation comportementale, parrainages, aide à la rédaction de CV etc.) qui ont un accès très difficile aux dispositifs existants.

### B/ Prévenir la récidive

Actions envisagées dans la stratégie nationale
--

<p><b><u>Apprentissage de la citoyenneté</u></b> : mesures permettant à des jeunes primo-délinquants de mieux connaître les institutions et d'entrer en contact avec des représentants des forces de l'ordre (police et gendarmerie), des services judiciaires, municipaux, associatif, etc. <b><u>Meilleure gestion du rapport à l'autorité</u></b> : mesures favorisant le respect des autorités dans les différents domaines de la vie en société. <b><u>Réalisation de petits travaux de réparation supervisés par les institutions locales</u></b> : mesure de réparation directe ou indirecte au sein de services municipaux, d'un service policier ou associatif, etc. (TIG...). <b><u>Emploi et formation professionnelle</u></b> : actions visant à favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes sous protection judiciaire ou sous main de justice. <b><u>Logement</u></b> : actions d'hébergement de sortants de prison ou de condamnés à une interdiction de séjour ou de paraître. <b><u>Maintien des relations sociales et familiales</u></b> : actions favorisant l'implication et la responsabilisation des parents de mineurs ou de jeunes majeurs récidivistes, actions favorisant le maintien des liens familiaux pour les jeunes incarcérés.</p>
---

#### 1. Des actions de responsabilisation des auteurs à encourager

Les jeunes placés sous main de justice le sont souvent pour des délits qui traduisent une méconnaissance des règles citoyennes.

Les TIG sont identifiés comme un dispositif clé pour permettre un apprentissage de ces règles. Le SPIP de la Loire a ainsi en charge près de 300 mesures de TIG. Leur mise en œuvre s'effectue dans la majorité des cas dans le cadre d'un placement individuel auprès d'un organisme d'accueil. Ont été créés par ailleurs deux dispositifs collectifs animés directement par le SPIP. Il s'agit de modules d'une semaine chacun dont l'un est axé sur la citoyenneté et l'autre sur les problématiques de sécurité routière.

- Le nombre de postes et de partenaires (bien que ces derniers soient multiples : parquet, JAP, SEM, Gendarmerie, Police, collectivités, Sous-préfecture de Montbrison) sont jugés insuffisants par le SPIP, d'autant que le bilan de ces actions est jugé positif. Il est également proposé de faire évoluer le contenu des sessions en fonction des publics et des délits concernés.

La prise en charge des jeunes par les services de la PJJ en milieu ouvert (STEMO) ou leur placement en établissement participe également à la prévention de la récidive. La PJJ fait en outre exécuter les mesures de réparation décidées par le parquet, avec l'intervention de nombreux partenaires (AGASEF, secours populaire, restos du cœur, Emmaüs...). Il ressort des contributions qu'il y a besoin de subventionner davantage les associations qui prennent en charge des mineurs dans ce cadre.

Les stages de citoyenneté en alternative aux poursuites décidés par le parquet, mis en œuvre par la PJJ sont jugés très pertinents. La DDSP propose le développement des stages de citoyenneté dans le cadre des compositions pénales, animés par un service de police pour rappeler aux personnes poursuivies les valeurs de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine.

## **2. L'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous main de justice est un élément clé de la prévention de la récidive**

Les contributions identifient plusieurs champs d'action.

Des actions d'insertion professionnelle et de formation, qui sont à consolider.

*26% des personnes suivies par le SPIP de la Loire ont moins de 26 ans. L'absence de qualification et/ou d'emploi fait obstacle à l'insertion de ces publics. Ces jeunes sont parmi le public cible de la Mission Locale.*

*44% des jeunes de plus de 16 ans suivis par la PJJ sur la juridiction de Saint-Étienne sont reçus par la mission locale pour une demande de formation ou d'emploi (25% à Roanne)*

Deux « référents Justice » des missions locales interviennent à la maison d'arrêt de Saint-Étienne et au centre de détention de Roanne. Sur prescription du SPIP, ils accueillent sur un temps fixe de permanence les jeunes signalés. Ils les accompagnent dans un projet d'insertion professionnelle, font l'interface avec l'extérieur et sont associés aux actions de formation professionnelle intra-muros et à toute action de mobilisation pour l'emploi. Un programme d'accompagnement personnalisé (PEIP) est actif à Saint-Étienne. Il peut accueillir 22 personnes sur l'année. Il vise les jeunes les plus éloignés de l'emploi, et placés en aménagement de peine.

Les permanences sont tenues et alimentées. Les actions mises en place trouvent un écho favorable dans les juridictions.

- Il est ainsi proposé de pérenniser l'intervention des « référents Justice », de poursuivre le programme PEIP et d'envisager son accès à un territoire plus étendu

Dans les CER/CEF, l'action de l'Éducation nationale permettant aux jeunes de mettre en œuvre à la sortie un projet d'apprentissage ou de reprendre une scolarité, est jugée très favorablement.

L'association socioculturelle et sportive du centre de détention de Roanne mène des actions de préparation à la réinsertion (formation code de la route par exemple) et de socialisation qui ont vocation à être poursuivies.

#### Des actions sur le logement

La PJJ assure l'hébergement des mineurs sortant de prison quand ils n'ont pas d'alternative. Certaines contributions identifient un manque en matière d'hébergement des jeunes majeurs sortants de prison, avec un opérateur quasi unique (le CHRS Renaître) qui ne couvre pas les besoins. L'association socio culturelle et sportive du centre de détention de Roanne a conclu des conventions avec des partenaires associatifs pour permettre un accompagnement dans le logement jusqu'à 6 mois après la sortie.

Il est ainsi proposé de créer un réseau de tiers accueillant pour les jeunes majeurs.

#### Des actions sur l'accès à la santé

Un soutien des actions menées par les associations intervenant dans la prévention des conduites addictives (Rimbaud, Loireadd) est demandé. Le centre Rimbaud évoque son projet de développer une action de partenariat entre la Police municipale, le milieu associatif et les professionnels de la santé mentale (projet « Jeune en errance »). Il est indiqué que les modules thématiques proposés par Loireadd aux jeunes sous main de justice connaissant des difficultés de financement, alors qu'elles sont jugées pertinentes dans le cadre de la prise en charge de ces jeunes.

### **3. Les actions visant à améliorer le rapport à l'autorité : un besoin de clarification**

Le rappel à l'ordre est identifié comme très positif par certaines collectivités, notamment lorsqu'il est effectué en présence des services sociaux, des forces de l'ordre (des parents si le jeune est mineur) et qu'il permet ainsi de réfléchir à un réel parcours de réinsertion. Toutefois, certaines contributions identifient parfois une confusion des rôles entre l'exécutif et le judiciaire, et souhaitent une clarification.

Les contributions relèvent le bien fondé des actions menées autour du soutien à la parentalité et de l'implication des parents dans le parcours du jeune mineur (réception en entretien des parents par la Police, dispositifs d'accueil des parents dans certaines communes)

## II. PROGRAMME D' ACTIONS POUR AMELIORER LA PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET L'AIDE AUX VICTIMES : État des lieux des dispositifs existants et propositions d'évolution

### A/ Actions en faveur des victimes

Actions proposées dans la stratégie :

*Permanences de proximité avec un accompagnement juridique, social ou psychologique et médical* : ces permanences peuvent se tenir dans des commissariats ou unités de gendarmerie, des maisons de justice et du droit, des points d'accès au droit, des centres sociaux, une unité médico-judiciaire ou toute autre structure adaptée pour accueillir ces publics. *Actions menées par les référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple. Actions menées par les intervenants sociaux en police et en gendarmerie, les psychologues en commissariat et les associations d'aide aux victimes. Actions d'accompagnement à l'hébergement et au logement. Actions de suivi psychologique* : il s'agit d'orienter les victimes notamment par l'intermédiaire des psychologues en commissariat, des permanences d'associations vers des associations spécialisées et dotées de postes de psychologues ou de favoriser leur prise en charge par le secteur public de la santé. *Actions de prévention ciblées sur les victimes professionnelles* : actions pédagogiques visant à sensibiliser au rôle des institutions, des forces de l'ordre et des services de secours les auteurs d'actes de délinquance commis à l'encontre de représentants des services publics ou de l'autorité publique (outrages et violences notamment). *Actions en direction des professionnels et des acteurs en contact avec les victimes* : actions de formation des acteurs de la prise en charge des victimes afin d'améliorer l'écoute, l'orientation et l'accompagnement (médecins et autres personnels de santé, services de secours, travailleurs sociaux, enseignants, personnels des forces de sécurité, etc.).

#### 1. La nécessité d'une prise en charge structurée et partenariale des victimes

De multiples acteurs interviennent dans la prise en charge des victimes (Conseil général, communes, associations, services de police et de gendarmerie, institution judiciaire). Les contributions font ressortir un besoin de structurer le réseau informel établi entre ces différents acteurs, pour permettre un bon « passage de relais », par exemple entre les services de Police/Gendarmerie et les associations ou entre collectivités territoriales et associations.

En matière de prise en charge de proximité, la présence, au sein des commissariats de Police et du groupement de Gendarmerie d'un intervenant social à temps plein est perçue comme un véritable outil de coopération entre acteurs, permettant la prise en charge précoce des victimes. Ce dernier a, dans le cadre de violences intrafamiliales, un rôle d'interface en direction des services du Conseil Général ou d'autres partenaires. Il permet d'identifier des familles qui seront prises en charge et de proposer ensuite un accompagnement adapté (social ou médicosocial).

- La création d'un second poste d'intervenant social en commissariat est préconisée pour répondre à la charge de travail importante, sous réserve de cofinancement.

L'action des assistants sociaux et des psychologues dans les services de Police et de Gendarmerie est également plébiscitée. Les échanges d'informations avec les autres services de ces entités sont jugés productifs.

Collectivités territoriales, Police et Gendarmerie ont également un rôle essentiel dans l'orientation des victimes vers le réseau associatif.

Trois permanences d'associations d'aide aux victimes affiliées à l'INAVEM sont présentes à temps partiel au sein des locaux de police des commissariats de Saint-Étienne, Firminy et de Rive-de-Gier. A Roanne, les victimes sont dirigées vers la permanence de l'association présente localement. Les victimes sont informées de leur présence et un dépliant leur est remis. Ces informations sont jugées précieuses pour permettre la bonne orientation des victimes.

Le bureau d'aide aux victimes au TGI de Roanne mis en place en 2012 et le point d'accès au droit au TI de Montbrison participent également à l'information et à la bonne prise en charge des victimes.

Les associations, notamment l'ARRAVEM, SOS Violences conjugales, ASAS AMAVIE, ou le CIDFF interviennent dans l'accueil, l'information, l'accompagnement des victimes ainsi que dans la sensibilisation du public et la formation des professionnels. L'ensemble de ces acteurs souhaite que les liens entre intervenants dans le champ de la prise en charge des victimes de violence soient renforcés. Sont à ce titre mentionnés le développement de partenariats autour d'échange de pratiques (CIDFF) et l'édition de plaquettes comportant l'ensemble des acteurs, leur rôle et leurs coordonnées. Certaines collectivités mènent d'ores et déjà un tel travail, par exemple Roannais agglomération avec la création d'un portail internet dédié.

- Est proposée la création d'un lieu d'échanges entre tous les acteurs. Le niveau pertinent est à déterminer.

## **2. Développer les actions de sensibilisation du public et de formation des professionnels**

Les contributions identifient le besoin de soutenir davantage les actions de communication et de sensibilisation du grand public. La nécessité de toucher plus particulièrement certaines catégories de personnes est également mentionnée, notamment les jeunes, par des formes adaptées, les jeunes filles isolées, les habitants des communes rurales ou les personnes d'origine étrangère. Certaines problématiques sont jugées insuffisamment abordées telles que les violences faites aux femmes dans l'espace public.

Les acteurs soulignent en outre la nécessité de renforcer les actions de formation auprès des personnels accueillant du public (mairies, administrations, associations) qui constituent une porte d'entrée pour les victimes.

## **3. Renforcer la protection des victimes de violence intrafamiliales**

En matière de protection des victimes, des contributions relèvent la nécessité de réfléchir à la mise en place de certains dispositifs, tels que la généralisation du téléphone portable d'alerte pour les victimes en très grand danger (SOS violences conjugales propose qu'un groupe de travail soit constitué sur cette question) ou l'accompagnement systématique par les associations des victimes à leur domicile pour récupérer des effets personnels avant l'installation dans un lieu d'hébergement (DDSP).

Certaines associations souhaitent qu'un groupe de travail sur l'ordonnance de protection soit mis en place.

En matière d'hébergement, des manques sont relevés, et notamment la difficulté à permettre une prise en charge dans l'urgence des femmes victimes de violence ou à fournir des solutions adaptées aux différents types de besoins (ceux par exemple des femmes avec des enfants en bas âge).

- Il est ainsi proposé de formaliser la convention SIAO, DDCS, SOS violences conjugales permettant l'admission directe des victimes en danger dans les structures spécialisées.

#### **4. Responsabiliser davantage des auteurs**

Certaines associations regrettent que les actions de responsabilisation des auteurs ne soient pas davantage encouragées alors qu'elles donnent des résultats satisfaisants. Les contributions insistent sur la nécessité d'encourager les actions de réparation organisées pour ce public (TIG par exemple) ainsi que les actions de sensibilisation menées par les associations (notamment SOS violences conjugales, en lien avec le service de Médecine légale). Il est ainsi proposé de financer la reprise de ces groupes de responsabilisation et de remettre en place un nouveau Comité de pilotage chargé du suivi scientifique de l'action (SOS violences conjugales).



### III. PROGRAMME D' ACTIONS POUR AMELIORER LA TRANQUILITE PUBLIQUE : Etat des lieux des dispositifs existants et propositions d'évolution

**Actions de prévention situationnelle (hors vidéoprotection)** : les réponses techniques en la matière sont diverses (études de sûreté et de sécurité publique, outils cartographiques, aménagements...).

La mise en œuvre des études de sûreté et de sécurité publique, la déclinaison des études à l'échelle du quartier, autour des immeubles, dans les halls mais également dans les travaux de rénovation urbaine et d'aménagement urbain sont ainsi à privilégier. **Vidéoprotection. Renforcement de l'implication de la médiation sociale à la tranquillité publique** : la médiation sociale visant à la tranquillité publique consiste en une présence active de proximité qui suppose d'aller au devant des personnes pour rassurer, prévenir les incivilités et réguler les conflits, informer orienter. Les médiateurs en charge de la tranquillité publique ont vocation à désamorcer les situations conflictuelles par le dialogue ; ils interviennent à un niveau infra-pénal, de manière préventive, sans pouvoir coercitif. **Participation des services municipaux** : les services municipaux doivent être largement impliqués dans la mise en œuvre de ce programme en particulier :

- La police municipale, là où elle existe, dans le cadre notamment de la coordination de son action avec celle des forces de sécurité nationale et avec celle des équipes de médiation sociale,

- Les services de médiation sociale visant à la tranquillité publique quand ils sont portés par la commune, Les services en charge de la jeunesse et des sports : des ouvertures à des horaires adaptés des équipements sportifs ou culturels à destination des jeunes pourront être envisagés afin d'éviter le désœuvrement, l'errance et les squats notamment. **Implication des bailleurs sociaux** : les initiatives prises par les bailleurs sociaux pour améliorer la tranquillité résidentielle au travers notamment de leurs services de médiation et des gardiens d'immeuble sont à articuler avec celles des autres acteurs et à inscrire pleinement dans le schéma local de tranquillité publique. La question de l'occupation des halls d'immeuble fera l'objet d'une attention particulière. **Implication des centres commerciaux et services publics de proximité** : les atteintes à la tranquillité publique ne sont pas confinées aux espaces publics et il est constaté souvent une porosité des problèmes avec différents espaces ouverts au public (centres commerciaux, équipements sportifs et culturels...). Il est important d'associer les gestionnaires aux dispositifs partenariaux de prévention et de les inciter à prendre des mesures préventives basées notamment sur la présence de proximité et l'accompagnement et la formation des professionnels. **Participation des habitants** : des démarches novatrices sont à encourager comme les visites de sites et les marches exploratoires, particulièrement adaptées pour associer les usagers d'un espace public. En effet, elles permettent une expression de leur ressenti, des difficultés vécues et un recueil des idées pouvant alimenter les pistes de solutions adaptées aux besoins.

Ces initiatives devront autant que possible associer les forces de l'ordre dans l'objectif d'améliorer le dialogue police-population.

Au-delà de la participation aux diagnostics, il convient de favoriser une implication pérenne des habitants dans le suivi des réponses mises en œuvre et de soutenir leurs initiatives en faveur de la prévention des conflits et des incivilités (implication dans des actions de médiation, mobilisation de « communautés de voisinage » dans le traitement des incivilités sur les espaces collectifs, mise en place de référents d'immeubles auprès du parc hlm etc.)

## **1. La prévention situationnelle : la nécessité du partenariat entre acteurs**

Les acteurs soulignent la nécessité de prévenir les problèmes de délinquance le plus en amont possible et de trouver des réponses techniques pour prévenir les atteintes à la tranquillité publique.

Dans ce cadre, un important travail de prévention s'est développé dans le cadre des projets de rénovation urbaine portés par l'ANRU et par l'EPASE. Comme le souligne la DDT, c'est la dimension partenariale des actions menées autour des projets de construction et d'aménagement qui permet d'intégrer au mieux les enjeux de sécurité. Les ateliers de qualité urbaine, organisés entre acteurs (DDT, ville de Saint-Étienne, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, architectes conseils de la DDT et de la ville, ABF et, si besoin, référent sûreté de la DDSP) y participent.

Le besoin de technicité et d'expertise est également souligné. C'est pourquoi l'action des référénts sûreté des services de Police et de Gendarmerie est jugée très positive. La Gendarmerie a souhaité ainsi mettre en place cette année un référent en prévention technique de la malveillance de proximité auprès de chaque unité territoriale. Un soin particulier a été porté à leur formation. Cette action se décline dans l'action de proximité des correspondants de sûreté. Les référents scolaires sont également considérés comme particulièrement utiles pour limiter les phénomènes de violence dans les établissements.

## **2. L'implication réussie et à poursuivre des acteurs locaux et des bailleurs sociaux**

Les conventions de coordination entre la Police municipale et les forces de l'ordre ont été conclues dans certaines communes. Elles sont jugées très utiles des deux côtés.

La convention pour l'alerte SMS entre le Procureur de la République près le TGI de Saint-Etienne, la CCI de Saint-Etienne Montbrison, la Gendarmerie et la Police pour alerter les commerçants d'actes frauduleux et malveillants reçoit par ailleurs de très bons retours de la part des commerçants.

Pour mieux associer les bailleurs sociaux, ont été en outre signées des conventions de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) dans les quartiers bénéficiant des aides de l'ANRU. Parmi les actions mises en œuvre dans le cadre de la GUSP, plusieurs d'entre elles contribuent directement ou indirectement à améliorer la tranquillité publique, notamment celles relatives à l'amélioration de l'entretien courant des parties communes, l'amélioration des relations avec les habitants et plus globalement du « vivre-ensemble » (réunions de locataires, mise en place de correspondants d'immeuble, diagnostics en marchant, journal de quartier, soutien à des associations de quartier), au renforcement de la présence humaine (dispositifs présence de nuit, rôle de plus en plus important des agents de médiation et des gardiens d'immeubles dans la prévention des incivilités).

Des dispositifs de veille, tels que « Présence et médiation » mis en place par Loire Habitat à la Ricamarie et à Montreynaud et par Métropole Habitat sur les quartiers Sud-Est ont permis d'organiser une coordination du repérage et d'avoir une meilleure réactivité dans les réponses apportées aux dysfonctionnements et troubles dans les espaces à usage collectif.

### **3. Le développement de la vidéoprotection est souhaité par l'ensemble des acteurs**

Les communes jugent le système de vidéoprotection performant, notamment lorsqu'il est couplé aux effectifs de police municipale (Mairie de Lorette par exemple). La plupart des contributions (communes et bailleurs sociaux) expriment le souhait de poursuivre son développement, comme complément au renforcement de la présence humaine.

### **4. La médiation sociale et culturelle : un outil de plus en plus utilisé**

Les délégués de Mme la Préfète indiquent que des médiateurs professionnels interviennent depuis plusieurs années dans les quartiers de la Cotonne et de Montreynaud. Ces médiateurs vont au devant du public et ont un prisme d'intervention large en mettant par exemple le public en relation avec les acteurs de l'emploi. D'autres communes réfléchissent à ce type de dispositif (Saint-Chamond, Firminy, Le Chambon-Feugerolles).

Saint-Etienne-Métropole possède un pôle de médiateurs dans les transports en commun qui quadrillent le territoire.

Des actions de médiation sont également menées par les bailleurs (Loire Habitat, Métropole Habitat) dans les halls d'immeuble et les parties communes, qui sont jugées indispensables et à poursuivre. Elles devraient, selon les délégués de Mme la Préfète, être étendues à l'ensemble des bailleurs du territoire. Les bailleurs souhaitent par ailleurs un renforcement des dispositifs de nuit.

Pour ces postes, se posent toutefois les questions du profil du médiateur (habitant du quartier ou non), de la formation et de l'articulation nécessaire avec les acteurs de proximité que sont les forces de l'ordre, la police municipale et les éducateurs de la prévention spécialisée.

### **5. La participation des citoyens à la tranquillité publique est recherchée**

Le dispositif des « citoyens solidaires » connaît de plus en plus d'intérêt de la part des communes, de même que l'« opération tranquillité vacances » contre les cambriolages.

La participation des habitants aux visites de quartiers est également appréciée tout comme les actions de sensibilisation (par exemple « réagir face aux incivilités » à Andrézieux-Bouthéon).

Les contributions insistent enfin sur la nécessité de renforcer la sensibilisation du grand public et de publics ciblés (scolaires, jeunes, usagers des transports en commun) pour inciter au respect des règles du vivre ensemble.